

N°42

Objet :

**CESSION DES TERRAINS
DES LIEUX-DITS « LES
FONCEAUX », « PIECE DE LA
GRANDE ARCHE » ET
« CHEMIN DES BASSES
PLAINES » PROPRIETES
COMMUNALES A LA
SOCIETE GSM SA**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

27 JUIN 2023

Date de la Convocation :

21 JUIN 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

21 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 6

Membres absents : 5

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory
SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ
Louis-Armand VIREY, Jessica
DORLENCOURT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

Etaient absents :

Lydie AUGUIN
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

N°042

OBJET : CESSION DES TERRAINS DES LIEU-DITS « LES FONCEAUX » ET « PIECE DE LA GRANDE ARCHE » PROPRIETES COMMUNALES A LA SOCIETE GSM SA

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU l'arrêté préfectoral n° 09/109 DDD du 18 août 2009 d'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une installation de transit des matériaux sur le territoire des communes d'Andrésey et d'Achères et des installations connexes,
VU l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 07 juin 2023,
VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 19 juin 2023,
VU le plan de division,

Considérant le projet porté par la société GSM SA de développer une plateforme de recyclage de matériaux de bâtiments et de travaux publics sur les terrains aux lieux-dits « Les Fonceaux » et « Pièce de la Grande Arche »

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la commune d'Achères,

Considérant la compatibilité de ce projet avec l'usage actuel des terrains,

Considérant la nécessité de céder ces terrains pour permettre le développement de ce projet,

Considérant que ces parcelles sont constituées de terrains nus pour 79 904 m² (lot A) et des terrains bâtis (maisons) pour 4 769 m² (lot B) conformément au plan de division ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (*5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT*)

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession des parcelles AB 60, AB 64p, AB 68p, AB 70p, AB 175p, AB 176, AB 344, AB 348, AB 354 p, AB 355, AB 345, AB 346, AB 354p, AB 356, AB 357 et AB 358, représentant 84 673 m² pour un prix de vente de 700 000 Euros.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que l'acte de vente prévoie un différé de propriété des parcelles du lot B avec séquestre d'un montant de 20 000 Euros, conditionné à la libération effective des maisons.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Achères, le 27 juin 2023

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230627-042DEL23_GSM-DE
Date de réception préfecture: 30/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.